



Motion - 25_MOT_52 - Alberto Mocchi et consorts - Le bien-être animal tient à un fil

Texte déposé :

Les fils barbelés causent des dégâts importants chaque année à la faune. Les animaux sauvages ou ceux au pâturage peuvent se blesser en sautant par-dessus ou en passant par-dessous le fil barbelé, ou encore en courant contre une telle barrière. Des animaux sauvages meurent ainsi trop fréquemment dans d'atroces souffrances suite aux blessures infligées. Les clôtures en fil de fer barbelé longeant les orées de forêt constituent la menace la plus sérieuse, car en cas de danger, les animaux sauvages s'envuent vers la forêt protectrice souvent sans voir les clôtures qui la bordent. Cela touche de grands mammifères comme les cerfs ou les chevreuils comme des oiseaux, notamment les rapaces, ou de plus petits animaux.

Des alternatives aux fils barbelés existent pourtant, et ont montré leur efficacité, comme les clôtures électriques ou celles fixes et constituées de plusieurs cordons bien visibles.

Au niveau fédéral, l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) interdit déjà les barbelés pour les enclos de chevaux depuis 2010, et plusieurs cantons ont légiféré ou sont en passe de le faire afin d'interdire l'utilisation des fils barbelés de manière plus générale. Glaris a ainsi mis en place une interdiction partielle depuis plusieurs années, et depuis le 1^{er} octobre 2025 le canton de Saint-Gall a mis en place une interdiction presque générale. Le canton de Zurich lui emboîtera le pas dès le 1^{er} janvier 2026.

Le temps semble venu pour que notre canton emboîte le pas à ces cantons pionniers de Suisse alémanique, et prenne des mesures afin de réduire ces souffrances inutiles causées à la faune sauvage.

Cette motion demande ainsi au Conseil d'Etat d'élaborer les modifications législatives nécessaires à :

1. L'interdiction de l'utilisation de clôtures en fil de fer barbelé, avec des exceptions possibles, comme pour la protection de sites sensibles.
2. Le soutien aux agriculteurs dans la transition vers des alternatives et l'encouragement de toute mesure visant à réduire les accidents impliquant la faune sauvage et des clôtures de protection.
3. La mise en place d'une période transitoire de deux ans, afin de permettre le remplacement des installations existantes.

Conclusion : Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

Date de dépôt : 07.10.2025

Cosignatures :

1. Alexandre Berthoud (PLR)
2. Alexandre Rydlo (SOC)
3. Anna Perret (VER)
4. Aurélien Demaurex (V'L)
5. Cédric Echenard (SOC)
6. Céline Misiego (EP)
7. Claude Nicole Grin (VER)
8. David Raedler (VER)
9. Didier Lohri (VER)
10. Elodie Lopez (EP)
11. Felix Stürner (VER)
12. Graziella Schaller (V'L)
13. Hadrien Buclin (EP)
14. Jean Valentin de Saussure (VER)
15. Jean-Claude Favre (V'L)
16. Joëlle Minacci (EP)
17. Julien Eggenberger (SOC)
18. Kilian Duggan (VER)
19. Laure Jaton (SOC)
20. Martine Gerber (VER)
21. Monique Ryf (SOC)
22. Muriel Thalmann (SOC)
23. Nathalie Vez (VER)
24. Oleg Gafner (VER)
25. Patricia Spack Isenrich (SOC)
26. Pierre Zwahlen (VER)
27. Romain Pilloud (SOC)
28. Sabine Glauser Krug (VER)
29. Sébastien Humbert (V'L)
30. Sylvie Podio (VER)
31. Théophile Schenker (VER)
32. Valérie Zonca (VER)
33. Vincent Bonvin (VER)
34. Yannick Maury (VER)
35. Yolanda Müller Chabloz (VER)
36. Yves Paccaud (SOC)